



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

terrains militaires

Question écrite n° 20057

Texte de la question

M. Jacques Le Nay demande à Mme la ministre de la défense de lui faire connaître l'état d'avancement des négociations engagées entre son ministère et la ville de Lorient pour la cession des terrains militaires sur la rive droite du Scorff, notamment une parcelle de 9 hectares dépendant de l'emprise de l'arsenal de Lorient et limitrophe de l'enceinte de l'ancien hôpital des armées Calmette. La ville de Lorient souhaite acquérir ces terrains pour les rétrocéder au centre hospitalier de Bretagne Sud de Lorient qui envisage de réaliser sur ce site un hôpital neuf. Il voudrait connaître précisément les conditions financières de cession que son ministère serait prêt à consentir. Est-ce sur la base de l'estimation des domaines et quelle est cette estimation ? Il lui demande également de lui préciser le coût estimé de la dépollution indispensable de ces terrains qui incombe à l'État pour permettre la réalisation d'un projet d'infrastructures lourdes telles qu'un hôpital. Le coût de cette dépollution sera-t-il répercuté sur le prix de vente des terrains et viendra-t-il se rajouter à l'estimation des domaines ? Quel délai a-t-il été prévu pour parvenir à un accord entre le ministère de la défense et la ville de Lorient ? Enfin, les règles d'urbanisme qui s'appliquent aujourd'hui à ces terrains s'en trouveront-elles modifiées après cession ?

Texte de la réponse

Aucune négociation n'est pour l'instant formalisée quant à la cession à la ville de Lorient d'une parcelle de neuf hectares, mitoyenne de l'ancien hôpital maritime Calmette et qui serait destinée à l'extension du centre hospitalier de Bretagne Sud. En effet, ces terrains sont actuellement occupés par DCN qui bénéficie d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public jusqu'en 2004. A l'issue de cette occupation, le ministère de la défense envisage effectivement leur aliénation. Le prix de cession sera alors basé sur l'estimation des services fiscaux conformément à la réglementation relative à la cession des biens immobiliers de l'État. S'agissant de la dépollution de ces terrains, le ministère de la défense n'écarte pas le risque d'une pollution pyrotechnique importante, sans être, pour l'instant, en mesure de l'évaluer. Bien entendu les services du ministère procéderont aux opérations de dépollution qu'exige la législation, en tenant compte, notamment, de l'usage futur du site par le nouvel acquéreur. Désormais le ministère de la défense s'efforce de faire prendre en charge par les acquéreurs tout ou partie du coût des travaux de dépollution. En tout état de cause, le montant de ces travaux ne peut pas être pris en compte dans la détermination du prix de cession.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20057

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juin 2003, page 4652

Réponse publiée le : 18 août 2003, page 6491